

## Organisation des Colloques

### Définition du colloque :

L'instruction n° 09-013-M9 du 22 juin 2009 définit le colloque de la façon suivante :

Le colloque (quelque soit sa dénomination : congrès, symposium, ...) se définit ainsi :

- une rencontre entre de nombreux participants de toutes origines professionnelles, des secteurs publics ou privés et de toutes nationalités,
- donnant lieu à une organisation globale des interventions, de la restauration et de l'hébergement,
- se déroulant généralement pendant plus d'une journée,
- ayant pour objet la confrontation et la diffusion de résultats de travaux et de recherches de spécialistes ou, plus généralement, l'échange d'informations sur des thèmes déterminés intéressant professionnellement l'ensemble des participants
- enfin et surtout, nécessitant **une participation payante**

Seul le respect de ces conditions et notamment la **perception de droits d'inscription**, permet la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des conférenciers et permet de déroger aux barèmes forfaitaires en vigueur.

### En conséquences :

↪ La préparation d'un colloque s'accompagne de l'élaboration d'un budget prévisionnel en HT **sincère et équilibré**.

↪ Ce budget précise le montant des indemnités d'hébergement retenu.

↪ Le montant des droits d'inscription est validé par le Conseil d'administration. Les droits d'inscription sont soumis à TVA (20%).

↪ L'ensemble des opérations financières liées à l'organisation d'un colloque doit être centralisé sur un seul opérateur (l'Université ou le CNRS ou une société savante).

### **Modalités de gestion :**

Le service financier ouvre une convention dans SIFAC afin de retracer l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses de l'opération.

Sauf exception relevant des conditions spécifiques d'utilisation prévues contractuellement par certains bailleurs de fonds, cette convention est ouverte au début de l'année civile du colloque et clôturée le 31 décembre de la même année.

Les crédits obtenus par virement interne à l'établissement (UFR, départements, ...) doivent être consommés l'année civile du virement.

L'enregistrement des droits d'inscription donne lieu à l'émission de titres de recette rattachés au budget de l'année civile du colloque. Les crédits correspondants doivent être consommés la même année.

La durée d'utilisation des subventions est celle de l'année civile d'attribution, à l'exception de celles dont la notification prévoit une durée d'utilisation des crédits sur plusieurs années.

### **Les conditions d'octroi d'un soutien de la Commission Recherche de l'université :**

Le soutien de la Commission Recherche de l'Université est réservé aux manifestations scientifiques qui répondent aux critères suivants :

- Ce sont des colloques (au sens de l'instruction 09-013-M9) donnant lieu à l'encaissement de droits d'inscription

- Au moins 50 % des intervenants sont extérieurs à l'établissement

### **Vos interlocuteurs à la Direction de l'Appui à la Recherche :**

- Centre de Promotion de la Recherche Scientifique – CPRS :

Fabienne Denuc    ✉ fabienne.denuc@univ-tlse2.fr    ☎ 05 61 50 44 68

- Service financier :

Nathalie Rigouste    ✉ nathalie.rigouste@univ-tlse2.fr    ☎ 05 61 50 44 97